

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.059

L'An deux Mille Quinze, le 10 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 3 avril 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC  
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY  
M. Michel SERVIT représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Florence DEAU, M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Concession des Plages – Extension de la période d'exploitation jusqu'à huit mois par an

RAPPORTEUR : Mme DOUMECQ

VOTE : 2 Abstentions

Unanimité des suffrages exprimés

En application de l'article R. 2124-13 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages. Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

L'article R. 2124-17 du CG3P prévoit que la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession est classée en station de tourisme, ce qui est le cas pour la Ville de ROYAN, être étendue au maximum à huit mois par an, si la commune s'est déclarée favorable par une délibération motivée, au regard de la fréquentation touristique.

Dans le cadre de la demande de renouvellement des concessions des plages royannaises, à compter de l'été 2016, compte tenu du classement de la Commune de ROYAN en station de tourisme par décret du 07 mai 2012 et des fréquentations importantes enregistrées sur la station aux vacances scolaires de Pâques et de la Toussaint, la période d'exploitation des plages pourrait être étendue jusqu'à huit mois par an, du 15 mars au 15 novembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter la période d'exploitation des plages jusqu'à huit mois par an et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le décret du 07 mai 2012 NOR : EFII1221519D,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R. 2124-17,
- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L. 133-13 et suivants
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de porter la période d'exploitation des plages jusqu'à huit mois par an, au regard de la fréquentation touristique, du 15 mars au 15 novembre,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 avril 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO